



**MESURES SPECIFIQUES DURANT LA CRISE SANITAIRE
à compter du 01/09/2021**

Toutes activités (sauf Trail)

En cas de symptômes Covid-19 (fièvre, toux, perte de goût etc...), l'adhérent ne doit pas venir aux activités.

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

(schéma vaccinal complet – test PCR ou antigénique de moins de 72 h ou preuve de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

Contrôle des pass sanitaires :

A chaque début de cours, un contrôleur (membre ou animateur de l'association) désigné et habilité par la présidente de l'association vérifiera le pass (format numérique ou papier) avec l'application TousAntiCovid Vérif.

Il pourra refuser l'accès au cours à l'adhérent sans pass.

Accès aux locaux

- Accès aux activités selon la salle de pratique : entrée par la porte principale de la salle des fêtes ou la porte principale de la maison des associations – sortie par la porte de sortie de secours de chaque salle de pratique
- Port du masque obligatoire à l'entrée et jusqu'à l'emplacement dédié à la pratique, à la sortie de la salle et pour accéder aux sanitaires
- Respect impératif des horaires de cours et mouvements d'entrée et de sortie rapides pour le bien-être de tous
- Les échanges verbaux entre l'animateur et les adhérents se feront hors des sas de la salle des fêtes et de la maison des associations dans le respect des gestes barrières (distanciation physique ou port du masque)
- Regroupements interdits dans les sas de la maison des associations et de la salle des fêtes

Conditions de pratique

- Pas d'accès aux locaux de stockage et d'utilisation du matériel collectif de l'association
- Les effets personnels (sacs, chaussures, vêtements, masques, bouteilles d'eau) et matériel de pratique (tapis de sol, serviette, peintures, crayons etc...) ne doivent pas être échangés ou en contact avec les effets des autres adhérents ou l'animateur. Ils doivent rester à l'emplacement dédié à l'adhérent (aucune dépose sur les bancs, chaises etc...de la salle de pratique)
- Le matériel utilisé par l'adhérent et les effets personnels ne doivent pas rester dans la salle de pratique.
- Aucune denrée alimentaire n'est consommée durant ou après la pratique si dans les locaux (pas d'organisation de goûter ou autre dans les locaux sans l'accord de l'association)

Règles sanitaires à adopter

Masque obligatoire pour l'adhérent et l'animateur si la distanciation physique de 2 mètres est impossible

- L'utilisation de gel ou solution hydro-alcoolique (produits à charge de l'adhérent) est préconisé avant et après la pratique
- Dans la mesure du possible (conditions acoustiques et atmosphériques favorables), une des portes des salles reste ouverte durant la pratique
- Après utilisation, les WC sont désinfectés par l'utilisateur au moyen de la solution mise à disposition par la Municipalité dans les sanitaires
- Les masques et matériels de désinfection usagés utilisés par les occupants des salles ne seront pas jetés dans les poubelles collectives des salles d'activité ou les sanitaires mais dans les poubelles à disposition à l'extérieur des bâtiments.

Rôle de l'animateur

- Enregistrement des adhérents à chaque cours sur cahier de pointage remis en début d'année
- Adaptation du cours par l'animateur pour tenir compte des règles de distanciation de 2 mètres
- Refus de l'accès au cours si l'adhérent a oublié son matériel de pratique et/ou son masque de protection
- Régulation de l'entrée et de la sortie des pratiquants (pas d'entrée et de sortie en groupe)
- Régulation des déplacements durant l'activité avec respect des sens de circulation et du port du masque
- Aération et désinfection de la salle de pratique (poignées de porte, interrupteurs et emplacement des tables utilisées, etc...). Pour ce faire, les cours seront réduits de 5 mn.

A Montberon , le 01 septembre 2021
Florence Fau – Présidente du 140 Montberon

Pris connaissance, le
Signature :